

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (12) : Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Florent CHEVREUL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Julia DERYCKE-BOISSON, Patrick DRUT, Serge GUIRAUD, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Marie PUIG, Michèle ROMIEU, Xavier SEGURA

Pouvoirs (3) : Evelyne RUBIO-CHAMPETIER à Frédéric LEVESQUE, Ghislaine QUEMA à Michèle ROMIEU, Alex PIETTE à Florent CHEVREUL

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 09/02/2021 (par courrier électronique)

Date d'affichage : 09/02/2021

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1: Demande de financement au Département du Gard pour la création d'un parc de stationnement dans la Rue des Écoles avec l'aménagement du carrefour au titre des Amendes de Police

Délibération n°2 : Demande de financement à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'ancien presbytère.

Délibération n°3 : Annulation de la délibération n°4 du 06/09/2017

Délibération n°4 : Suppression de poste de secrétaire de mairie

Questions diverses

=====
**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 11 janvier 2021**
=====

**Délibération n°1 : Demande de financement au Département du Gard pour la
création d'un parc de stationnement dans la Rue des Écoles avec l'aménagement
du carrefour au titre des Amendes de Police**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Voirie expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de - de 10 000 habitants.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'amélioration de la sécurité de la circulation routière et notamment :

- Pour et la création d'un parc de stationnement au niveau du carrefour entre la Rue des Écoles et le Chemin des écoles (ancienne propriété Balmassière) avec l'aménagement de ce carrefour.

L'objectif est de créer des possibilités de stationnement nécessaire avec la création en 2021 du quartier intergénérationnel, devant accueillir de nombreux nouveaux habitants (une centaine environ) et d'améliorer sensiblement la sécurité sur ce carrefour comme potentiellement porteur de danger, surtout avec le nouveau quartier intergénérationnel susceptible d'engendrer une circulation automobile et piétonnière plus importantes à l'avenir.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 33 858 euros HT, soit 40 629 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et **à l'unanimité** ;

- DECIDE de la création d'un parc de stationnement au niveau du carrefour entre la Rue des Écoles et le Chemin des écoles et réaliser des travaux de mise en sécurité du carrefour pour un montant prévisionnel de 33 858 euros HT, soit 40 629 € TTC.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

=====
**Délibération n°2 : Demande de financement à la Région Occitanie Pyrénées
Méditerranée, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'ancien presbytère.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'examen du chiffrage du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère révèle une modification du projet d'aménagement, une délibération pour demande de financements devra être prise ultérieurement à l'appui des chiffres définitif.

Ce point à l'ordre du jour ne donne donc pas lieu à décision délibérative du conseil municipal.

=====

Délibération n°3 : Annulation de la délibération n°4 du 06/09/2017

Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que par délibération du 06/09/2017, le conseil municipal de Montaren et Saint-Médières avait confié mandat à son Maire pour négocier les termes et les dispositions financières d'un projet de création du parc photovoltaïque, sur le territoire communal, au lieu-dit « Bois de Cruviers » sur la parcelle communale AB 7.

Ce projet était porté par la société GENERALE DU SOLAIRE qui, souhaitant développer ce parc sur environ 18 hectares, avait proposé à la commune une promesse de bail emphytéotique décrivant les droits et obligations de chaque parties et les modalités de mise à disposition du terrain communal pour l'exploitation du parc.

Ce projet de parc n'ayant pas abouti pour diverses raisons, il convient de rapporter cette délibération du 06/09/2017 qui se trouve nulle et non avenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- PRECISE l'annulation de la délibération n°4 du 06/09/2017 relative à la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE pour la mise à disposition d'un terrain communal afin de développement et d'exploitation d'un parc photovoltaïque.

=====

Délibération n°4 : Suppression de poste de secrétaire de mairie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du comité technique du 03/12/2020,

*Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 31/10/2018,
Considérant la nécessité de supprimer 1 poste de secrétaire de mairie en raison du départ à la retraite à cette date de l'agent occupant ce poste et que ses missions ont été réparties sur d'autres postes à responsabilité,*

Le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression d'un emploi de secrétaire de Mairie, poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 février 2021 ;

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : SECRETAIRE DE MAIRIE

Grade : SECRETAIRE DE MAIRIE

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité ;

=====

Séance levée à 19H15